

1) Quid de l'éco Quartier ?

La ZAC des Constellations doit être équipée de la fibre optique ?

A ce jour, les habitants et les futurs habitants ne disposent même pas de France télécom, pas d'internet, pas de box pour la TV. Un comble tout de même...

GGL n'est pas capable de nous donner une date. Il est important que les premiers habitants aient une date pour patienter...

La qualité intrinsèque de la ZAC fait d'elle un véritable éco-quartier remplissant tous les critères définis par l'association HQE qui s'apprête à labelliser la ZAC.

En ce qui concerne les problèmes rencontrés avec les services de télécommunications, il convient tout d'abord de préciser que l'opérateur historique France Télécom n'a qu'une seule obligation réglementaire : le Service Universel, c'est-à-dire l'accès à une ligne téléphonique. Pour le reste, cela fait l'objet d'étude de marché ou d'opportunité.

La Commune a demandé à l'aménageur de prévoir pour chaque logement construit les fourreaux nécessaires pour accueillir la fibre dans les meilleurs délais. L'engagement de France Télécom au niveau régional est de couvrir l'ensemble des habitations pour 2022.

La Commune consciente des difficultés que cela pose au quotidien a fait pression sur FT et a conventionné pour fibrer la ZAC sur 2013, et la totalité de la Commune pour fin 2017.

2) Les mats lumineux – domaine public ou non, les juvignacois en place ou à venir (rappel délai d'un mois) ont le droit aussi à l'éclairage des rues.

Le réseau d'éclairage public sera transféré d'office dans le domaine public de la Commune lors de la réception de la ZAC des Constellations. Ce secteur est équipé depuis plusieurs mois et devait être éclairé depuis mi-août. La Commune se charge de contacter l'aménageur pour une mise en service rapide.

3) Définir le plan de circulation, indiquer la vitesse autorisée dans la zone, quand les panneaux seront installés ?

La mise en œuvre d'un plan de circulation n'est pas nécessaire car les voiries sont dimensionnées pour accepter un double sens de circulation. La vitesse autorisée est celle prévue par le code de la route sauf indication contraire. Toutefois, si votre demande concerne la mise en place d'une zone protégée, type zone 30, il conviendra de prendre un arrêté de voirie et de mettre en œuvre des panneaux réglementaires. La Commune se rapprochera de l'aménageur pour la mise en œuvre éventuelle de cette demande.

4) Les noms des rues répertoriés

Les panneaux de voiries ont été commandés à GGL. Ils seront prochainement mis en place.

5) Une place de parking handicapée pour Monsieur DIOP

Par principe, le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Monsieur DIOP doit organiser son stationnement sur sa parcelle. Toutefois, une visite sur place avec GGL sera organisée pour étudier cette requête.

- 6) **Un bateau installé sur trottoir pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite ou des personnes en poussette pour faire la liaison entre la rue de Vénus et le Parc St Hubert avec passage piéton. Cela pourrait faire ralentir les automobilistes qui du fait de la descente sont bien au-delà des 50 km/h autorisés.**

Ce passage existe déjà. Il se situe de l'autre côté du pont. Une signalisation sera demandée à l'aménageur.

- 7) **Des problèmes liés au dénivelé de la ZAC – lors des fortes dernières pluies, la rue Vénus était inaccessible et accidentogène. GGL a été informé de ce problème et a procédé au nettoyage des routes la semaine suivante. Cependant, le risque est toujours existant. Quand il y aura des habitations, le problème sera toujours existant car les clôtures de séparations sont en grillage et ne retiendront pas l'eau. Il est quand même dommage en l'état de la ZAC de demander des accords de murs de soutènement alors que de nombreux habitants font face à ces désagréments. De même, les eaux pluviales qui se déversent dans les propriétés privées n'ont pas lieu d'être.**

Le problème évoqué ici résulte essentiellement du fait que le quartier est en cours de réalisation. Une fois les terrains aménagés et végétalisés les ravinements de boues ne se produiront plus. En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales la Commune a demandé à l'aménageur d'étudier la possibilité de renforcer la collecte des eaux pluviales.

- 8) **Véhicules suspects type fourgonnette**

La police municipale effectuera des patrouilles.